



Action n°32

Actions de formation professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi et plus particulièrement des jeunes

Dernière approbation	11/10/2024	Correspondance PO 14-20	Actions n° 30 et 33
----------------------	------------	-------------------------	---------------------

QUOI ? Contexte et objectifs

Actions de formation professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi et plus particulièrement les jeunes :

Il s'agit, via le FSE+, de soutenir la mise **en œuvre du Programme Régional de Formation de la Région Centre – Val de Loire** (coûts pédagogiques et rémunération des stagiaires), outil innovant, inclusif, anticipatif et réactif mais également outil de transition pour le développement économique, social et environnemental de la région.

Ce programme vise également à sécuriser les parcours, par un accompagnement au plus près des individus et une démarche continue de reconnaissance des compétences et des acquis de formation et d'expérience.

La mise en œuvre de ce programme sera un levier central pour contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique « **Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de perfectionnement professionnel et de requalification flexibles pour tous (...)** », compte tenu notamment du public visé (personnes à la recherche d'un emploi et prioritairement celles qui sont les moins qualifiées) et de l'acquisition et du développement des compétences visés au travers de la délivrance des formations.

QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme

Actions de formation professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi et plus particulièrement des jeunes :

Appui à la mise en œuvre du Programme Régional de Formation de la Région Centre – Val de Loire

Les actions de formation professionnelle mises en œuvre par la Région, au travers de son Programme Régional de Formation (Professionnelle) (et notamment programme en cours sur la période 2021-2024), visent une insertion professionnelle durable de tous les publics et notamment les plus éloignés de l'emploi, en :

Captant tous les publics en besoin de compétences et d'emploi, dans une approche inclusive, en proposant des parcours de formation enrichis et écologiquement responsables,

Répondant aux besoins immédiats ou à venir de compétences des entreprises et des employeurs sur le territoire et en permettant une transition écologique de l'économie.

Ce programme régional de formation est constitué de différentes portes d'entrée adaptées et adaptables aux situations individuelles pour les personnes les plus éloignées de l'emploi :

- « **Parcours métiers** » : allant de l'élaboration de projet à la certification (et notamment les actions suivantes : élaboration de formation, Préparation aux Métier, Chantier Formation, Se former au métier de

Mais aussi :

- **Actions de Remises à niveau,**
- **Actions de Français Langue Etrangère ou Français Langue d'intégration ou bien encore formations en alphabétisation.**

Enfin, une offre de formation est dédiée aux personnes sous-main de justice.

QUI ? Bénéficiaires potentiels

Région Centre-Val de Loire

Bénéficiaires finaux : Personnes à la recherche d'un emploi et notamment celles ayant un faible niveau de qualification. Un regard particulier sera porté sur les publics jeunes.

OÙ ? Territoires cibles

Région Centre-Val de Loire

QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets

- Projet portant des actions de formation inscrites dans le Programme Régional de Formation de la Région Centre-Val de Loire,
- Les actions de formations soutenues doivent répondre aux problématiques d'accès à l'emploi et de sécurisation des parcours professionnels via la qualification des demandeurs d'emploi. Seront privilégiées celles qui sont liées au développement de la qualification de la main d'œuvre dans les nouveaux métiers, les secteurs en tensions et les activités fortement créatrices d'emploi ainsi que les formations situées dans les territoires en difficulté,
- Effet levier des opérations,
- Contribution à l'atteinte des objectifs spécifiques du Programmes et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat,
- Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable,
- Capacité financière : Les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d'exécution de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement.

L'éligibilité des opérations est conditionnée au respect des lignes de partage avec les crédits du plan national de relance et de résilience (PNRR) afin d'éviter tout risque de double financement.

QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt

Guichet (au fil de l'eau)

QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes

4.3 Cadre stratégique pour les systèmes d'éducation et de formation à tous les niveaux

QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux

Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

QUELLES CONDITIONS ? Respect des règles européennes

Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :

- Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC)) ;

- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

Eligibilité des dépenses :

- Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, dit Omnibus ;
- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;

Commande publique :

- Code de la Commande Publique ;
- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles

- Dépenses de personnel dédiés à l'opération,
- Dépenses de prestations externes,
- Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) mise en œuvre via des options de coûts simplifiés
- Dépenses liées aux participants.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés

	Mobilisable sur l'action
Taux forfaitaires : obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 €	
Taux de 40% : forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel	
Taux de 15% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel	
Taux de 20% : forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs	
Taux de 7% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs	
Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d'autres politiques de l'UE pour des opérations similaires	
Montants forfaitaires	
Barème standard de coût unitaire	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicables et seuils d'intervention FEDER

<p>Taux maximum indicatif FSE+ du coût total éligible (sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat)</p>	<p>60%</p>	<p>Régimes d'aides applicables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toute base juridique pertinente, notamment en recherche, développement et innovation (RDI). - Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014. - Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général). - Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.
<p>Montant de l'aide FSE+ (minimum/maximum)</p>	<p>Minimum : 25 000 € par projet</p>	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)

Conseil régional Centre-Val de Loire

PERFORMANCE Indicateurs de réalisation et de résultat

Type	Numéro	Intitulé	Valeur 2024	Valeur 2029	Pièces justificatives
Réalisation	EECO02+04	Sans emploi	7 500	21 600	Questionnaire
Réalisation	EECO09+10	Participants titulaires d'un diplôme de l'enseignement postsecondaire ou inférieur	6 400	18 300	Questionnaire
Résultat	EECR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	XXXXX	9 500	Questionnaire
Résultat	EECR04	Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation	XXXXX	4 100	Questionnaire
Résultat	EECR05	Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	XXXXX	11 000	Questionnaire

PERFORMANCE Cibles financières à atteindre sur l'action

71 805 258 €

PERFORMANCE Instruments financiers applicables

	Mobilisable sur l'action
1 – Subvention non remboursable	
2 – Subvention remboursable	
3 – Soutien par le biais d'instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent	
4 – Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5 – Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6 – Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

ADMINISTRATION **Partie réservée à l'administration**

Service instructeur : service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

Services et organismes consultés pour avis : sans objet

Organismes à consulter pour information : sans objet

ADMINISTRATION **Catégories d'intervention**

Domaine d'intervention	140 Soutien à l'adéquation au marché du travail et aux transitions 151 Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)
Forme de financement	01 Subvention
Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	33 Autres approches - Pas de ciblage géographique
Thèmes secondaires du FSE+	01 Contribution aux compétences et emplois verts et à l'économie verte 02 Développement des compétences et emplois numériques 10 Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen
Egalité entre les hommes et les femmes	02 Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes

CONTACT **Service(s) en charge de l'instruction des dossiers**

Contact : Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+

✉ : ext-europe@centrevaldeloire.fr